

Agents des Finances en colère !

Des salaires gelés comme reconnaissance : Depuis 2010, le point d'indice est gelé et les fonctionnaires doivent cotiser à une pension civile qui augmente depuis 2011 ! Depuis maintenant dix ans cette perte de pouvoir d'achat ne cesse de s'accroître. Elle est d'environ 120 € par mois pour un agent C), de 160 € par mois pour un contrôleur et plus de 200 € par mois pour un inspecteur.

Des salaires variables qui vont diviser les agents : Avec la prime au mérite, ce sera la mise en concurrence des agents (titulaires aussi bien que contractuels), et des inégalités de traitement. L'objectif : une gestion individualisée avec un nivellement des rémunérations par le bas, des primes et avancements pour quelques-uns et des salaires diminués pour les autres.

Des promotions de plus en plus dures à obtenir : Déjà au travers du PPCR, les carrières avaient subi un tassement rendant l'évolution plus lente, à cela s'est ajouté la limitation du nombre de participations aux concours. Dès à présent, suite à la loi de transformation de la Fonction Publique, l'avis des CAP sera supprimé en ce qui concerne l'avancement et la promotion interne.

Des sites rayés de la carte pour faire des économies sur le dos des citoyens : Le gouvernement prévoit la suppression de près de 989 trésoreries et centres des Finances publiques d'ici à 2022, sur les 1626 actuellement en place.

Des emplois supprimés parce que le gouvernement considère les agents comme un coût : En dix ans, c'est plus de 25 000 emplois qui ont été supprimés à la DGFIP. Pour 2020/2022, à la DGFIP et aux Douanes c'est 10 000 emplois « en équivalent temps plein » qui seront supprimés, soit les 2/3 des 15 000 emplois supprimés dans la Fonction Publique d'État.

Des mutations très difficiles, car l'intérêt de l'agent n'est plus d'actualité : L'avis des CAP de mutation est désormais supprimé, c'est la direction locale qui décide seule. A cela, il faut ajouter que les emplois vacants pourront être occupé par des contractuels (quelque-soit la fonction occupée qu'il s'agisse de cadre A, B ou C) et pour une durée déterminée, ce qui facilite la suppression du poste.

Des mutations forcées puisqu'ils nous traitent comme des pions : Même si le combat des agents avec les organisations syndicales a porté ses fruits, il ne faut pas oublier que les agences comptables sont toujours une possibilité, s'il ne s'agit pas d'un transfert d'office vers le privé. En effet, actuellement la privatisation de nos missions est bel et bien l'objectif économique que souhaite atteindre le gouvernement.

Des sanctions sans recours, une effroyable nouveauté : L'article 15, de la loi de transformation de la Fonction Publique prévoit une nouvelle sanction du 1er groupe, l'exclusion temporaire des fonctions de trois jours, inscrite dans le dossier du fonctionnaire et non soumise à l'examen des CAP.

Des reculs en matière de santé au détriment les agents : médecins de prévention de moins en moins nombreux, jour de carence qui oblige les fonctionnaires à payer parce qu'ils sont malades, fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène, de sécurité et Conditions de Travail. Supprimer le CHSCT, c'est supprimer ses prérogatives, son budget dédié et ses représentants, son rôle essentiel dans la protection, la santé et la sécurité des personnels ! Personne n'est dupes, cette économie de moyen n'est qu'une façon pour faire des économies tout en limitant l'expression des agents.